

## Infos pratiques

Dates extrêmes de la formation :

Date limite de dépôt du dossier de candidature :

Dates des sélections :

Durée maximale du cycle complet :

Lieu de la formation :

Coût de la formation :

Coordonnateur de la formation :

## L'équipe de formation

**Gianni LECCIA :**

Coordonnateur de la formation professionnelle et Formateur référent  
DUFRES en cours / BEATEP ASVL / licence de mathématiques - Niveau d'intervention de 5 à 4

**Renaud NAPOLÉON :** Chargé du développement des formations  
DESJEPS / BEATEP ASVL - Niveau d'intervention de 5 à 2

**Jérôme LAFFUE :** Coordonnateur CQP et Formateur  
DUFRES / DEFA - Niveau d'intervention de 5 à 2

**Alice PHILIPPE :** Formatrice référente  
DEJEPS « Développement de Projet Territoire et Réseaux » - Niveau d'intervention de 5 à 4

**Maxime JORDAN :** Formateur référent  
BPJEPS « Loisirs Tous Publics » - Niveau d'intervention de 5 à 4

**Emeline SEBERT :** Formatrice référente  
BPJEPS « Loisirs Tous Publics » - Niveau d'intervention de 5 à 4

## Pour en savoir plus...

### Réunions d'informations employeurs

Dates : Lieux :

### Réunions d'informations collectives

Dates : Lieux :

### Retrait du dossier de candidature

Au siège de l'Union Régionale des Francas Languedoc Roussillon  
6 rue des Bougainvilliers - Résidence « Le capitole » Apt 203  
34070 MONTPELLIER  
Tel : 04.67.06.82.85  
Mail : [accueil@francaslr.fr](mailto:accueil@francaslr.fr)

les francas

L'éducation en mouvement

# Formation BPJEPS

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité animateur Mention Loisirs tous publics

**OUVERT À L'APPRENTISSAGE**

Le BPJEPS est un diplôme professionnel d'animateur de niveau IV. Il est délivré par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Il est inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles. Le BPJEPS atteste l'acquisition de compétences permettant l'exercice d'une activité professionnelle d'encadrement et d'animation à finalité éducative qui se décline dans les spécialités : « Éducateur sportif » (champ sportif) et « Animateur » (champ socio-éducatif ou culturel).

## Les Francas

Depuis 1944, les Francas oeuvrent à l'émancipation des populations et plus particulièrement au travers de projets en direction de l'enfance et de la jeunesse. Mouvement d'Éducation Populaire, complémentaire de l'école, reconnu d'utilité publique, les Francas sont indépendants et laïques. Ils agissent selon des valeurs d'humanisme, de démocratie, de liberté, d'égalité, de solidarité, de laïcité et de paix, véritables repères de sens pour agir dans la société. Leurs mises en oeuvre au quotidien dans les actions éducatives favorisent l'accession des enfants et des jeunes à une citoyenneté active et responsable.



Union Régionale des Francas  
Languedoc Roussillon  
6, rue des Bougainvilliers - Le Capitole  
34070 MONTPELLIER

Tél : 04.67.06.82.85 - Fax : 09.72.34.61.46  
[www.francaslr.fr](http://www.francaslr.fr)

SIRET 776 061 293 000 44 - APE 9499 Z  
n° d'existence : 91340043934



## Le BPJEPS

Les différentes spécialités du BPJEPS correspondent à des champs d'activités différents (activités sportives, activités socio-éducatives ou culturelles), cependant, sa structure en 4 unités capitalisables (UC) permet un passage plus facile d'une spécialité à une autre.

### La spécialité « animateur »

Elle amène à une qualification professionnelle permettant d'exercer le métier d'animateur-trice au sein de différentes structures associatives ou publiques accueillant des publics variés allant de la petite enfance au public adulte.

## Public concerné

Cette formation s'adresse à des animateurs-trices en situation professionnelle et à des personnes en formation initiale souhaitant :

- S'adapter aux responsabilités du poste occupé
- Développer de nouvelles compétences
- Se réorienter professionnellement dans un champ proche
- Se qualifier dans l'animation de publics et de projets socio-éducatifs ou culturels et de l'économie sociale et solidaire.

## Conditions d'accès à la formation

**Le (la) candidat(e) doit :**

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
  - « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSCI) ou « Attestation de Formation aux Premiers Secours » (AFPS) ;
  - « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
  - « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
  - « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
  - « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » en cours de validité.
- Être capable de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil (sauf cas de dispense).

Cette spécialité permet la construction de compétences dans la conception et la mise en œuvre de projets socio-éducatifs ou culturels.

### La mention « Loisirs Tous Publics »

Elle vise à développer les compétences à animer tout type de public, dans tous lieux d'accueil et de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet. Il/elle intervient notamment auprès d'enfants et de jeunes et peut être amené(e) à diriger un accueil collectif de mineurs (ACM).

**Cas de dispense :**

- Est dispensé(e) de l'attestation de justification d'une expérience d'animation de groupe de 200 heures le (la) candidat(e) titulaire d'un diplôme figurant dans la liste suivante :
  - Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT) ;
  - Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « animateur périscolaire » ;
  - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;
  - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ;
  - Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » ;
  - Baccalauréat professionnel agricole (toute option) ;
  - Brevet professionnel délivré par le ministre de l'agriculture (toute option) ;
  - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS toute spécialité).

## Le BPJEPS proposé par les Francas

Nous mettons en œuvre le BPJEPS dans la spécialité « Loisirs Tous Publics ».

### 4 UC structurent le BPJEPS pour définir les compétences attestées

UC1 - L'animateur(trice) encadre tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et les contextes territoriaux de vie de ces publics

UC2 - L'animateur(trice) met en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

UC3 - L'animateur(trice) conduit une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'ACM

UC4 - L'animateur(trice) mobilise les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation : activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs.

### L'acquisition des compétences autour de 3 activités professionnelles

- Concevoir des projets et communiquer
- Animer des publics et diriger un ACM
- Animer des groupes

## Conditions générales de vente

1. Délai d'inscription et de rétractation : Le stagiaire ne pourra entrer en formation qu'à compter de la signature du contrat ou de la convention. Le stagiaire a un délai de 10 jours, à compter de la date de cette signature pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas et s'il n'a pas démarré la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Résiliation de la convention : En cas de résiliation de la convention par le prescripteur à moins de 10 jours francs avant le début de la formation, l'organisme retiendra sur le coût total la somme de 10%, au titre de dédommagement.

2. Dispositions financières : Les Francas étant exonérés de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts, les tarifs de la formation sont indiqués en euros nets à payer. L'action de formation sera facturée par année civile en fonction du nombre d'heures conformément au plan de formation. Le règlement de la formation peut être échelonné indépendamment des factures émises par année civile suivant les modalités suivantes : Règlement échelonné au mois ou au trimestre selon le choix contractualisé. Règlement à la fin de l'année civile réservée aux financeurs publics.

3. Interruption, dédit ou abandon : En cas de cessation anticipée de la formation du fait du prescripteur ou du stagiaire, le contrat ou convention de formation est résilié à compter de la date d'accusé de réception d'une lettre recommandée notifiant l'arrêt de formation, sa date, son motif. Ce courrier reste à l'initiative du prescripteur ou du stagiaire. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées à la date de réception du courrier de cessation anticipée de formation seront dues. Elles sont calculées au prorata temporis de la valeur prévue au présent contrat, ainsi que 10 % des sommes restant à percevoir.

4. Cas de différend : Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

L'organisation sous forme modulaire de la formation favorise la construction d'un parcours individualisé.

### Un parcours individualisé Une formation accompagnée

Un module de positionnement obligatoire permet dès le début de la formation la construction d'un parcours individualisé. Un accompagnement pédagogique permet la réalisation de ce parcours individuel de formation qui prend en compte les projets, les contextes et les acquis de chacun.

La mise en place d'un tutorat vise à optimiser l'individualisation de la formation mais aussi à faciliter le développement d'un cadre de formation interne à la structure d'emploi ou d'accueil. Il est effectué par un-e tuteur-trice interne à la structure.

### Un système d'évaluation et de certification

Chaque UC fait l'objet d'une épreuve de certification agréée par les services de l'État. Le diplôme est attribué par le jury régional du diplôme.